



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 003-2021
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DE ST-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**

Attendu que la Municipalité de St-André-de-Restigouche désire modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de St-André-de-Restigouche;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenant;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil en séance tenant;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge, et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

L'article 4 du règlement 003-2021 est abrogé et remplacé par l'article 4 suivant :

Article 4 Lieux de publication des avis

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :

- Internet (site Internet Région de Matapédia et les Plateaux section réservée à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche à l'adresse suivante : www.matapedialesplateaux.com.)

La Municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut décider, si elle le juge à propos, de publier un avis dans un journal local ou dans tout autre outil de communication

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donnée le : 11 avril 2023

Projet de règlement déposé le : 11 avril 2023

Avis public projet de règlement : 12 avril 2023

Règlement adopté le : 8 mai 2023

Avis de promulgation : 10 mai 2023


Doris Deschênes, maire


Karine Dubé, directrice générale
et greffière trésorière